



REGLEMENT INTERIEUR POUR LA CANTINE, LA GARDERIE ET LE TRANSPORT SCOLAIRE

PREAMBULE

Le Syndicat scolaire de Grattepanche-Rumigny-Hébécourt a mis en place un service de restauration et un accueil périscolaire des enfants le matin et le soir, avant et après la classe. Ce service fonctionne dans le regroupement scolaire des trois communes. Sous la responsabilité du SISCO, il est assuré par des agents spécialisés et des agents employés par le syndicat scolaire.

PERSONNEL D'ENCADREMENT ET D'ANIMATION

Une équipe d'animateurs titulaires et stagiaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (B.A.F.A.). Cet accueil est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, les titres et diplômes, ainsi que le quota d'animateurs qualifiés, répondent aux normes de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (anciennement Jeunesse et Sports)

L'objectif est de proposer un mode de garderie de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et les besoins des enfants. C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos, dans l'attente soit de la journée scolaire, soit du retour en famille. Les enfants peuvent s'y restaurer.

INSCRIPTION

Cette formalité est obligatoire avant tout accueil et concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement l'accueil périscolaire. Ce service est mis en place pour les enfants qui fréquentent uniquement le RPI.

L'inscription pour l'accueil périscolaire doit être faite sur le portail « Famille » accessible depuis le site internet du Syndicat scolaire (www.sisco-grh.fr)

Le dossier d'inscription comporte obligatoirement les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant (acceptation du règlement intérieur, fiche individuelle de renseignements, liste des personnes habilitées à venir chercher l'élève, fiche pour le droit à l'image) et une attestation d'assurance (responsabilité civile). Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au SISCO en contactant le secrétariat.

FRÉQUENTATION

Il est recommandé de ne pas laisser, dans la mesure du possible, son enfant à tous les accueils périscolaires (matin, midi et soir), le cumul de ces trois temps entraînant une plus grande fatigue pour l'enfant.

Pour les enfants scolarisés dans le RPI Grattepanche-Rumigny-Hébécourt, l'accueil se déroule dans les locaux de la commune de Rumigny. Les enfants sont accueillis par l'agent responsable de cet accueil et un animateur, employés par le SISCO.

Ce service fonctionne durant les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les parents sont tenus de déposer ou de récupérer leurs enfants selon les plages horaires suivantes :

- le matin : accueil à partir de 7 h 30 jusqu'à 8 h 45

- le midi : accueil dans le cadre de la restauration scolaire de 12 h à 13 h 30

- le soir : accueil de 16 h 45 à 18 h 45

Toutes les plages d'accueil sont payantes.

Lors de l'arrivée des enfants à la garderie du matin, les parents doivent **obligatoirement** s'assurer qu'ils sont bien pris en charge par le personnel. **En aucun cas, le personnel n'est responsable des enfants laissés à l'extérieur du bâtiment de la cantine/garderie.**

Par respect pour le personnel d'animation, les retards injustifiés et répétés pour venir chercher les enfants le soir à la garderie, peuvent entraîner un supplément de facturation d'une heure au tarif du SMIC, avec les charges.

En cas de retard dû à une situation exceptionnelle, les parents doivent **impérativement** prévenir par téléphone.

REGLES DE SAVOIR-VIVRE

L'admission à la cantine, à la garderie et au transport ne constitue pas une obligation pour le SISCO, mais un service rendu aux familles. En conséquence, le SISCO se réserve le droit d'exclure tout enfant dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service.

Les règles de vie lors de ce temps d'accueil sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire. Ainsi, ce service ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

- les agents
- ses camarades
- les locaux et le matériel

Les comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire seront signifiés aux parents.

INFORMATIONS RELATIVES AUX REPAS

Le service de restauration est ouvert uniquement aux enfants et au personnel du regroupement scolaire.

Il appartient aux agents du SISCO de sensibiliser les enfants aux règles d'hygiène (lavage des mains avant les repas et après le passage aux toilettes) et à l'importance de la consommation de plats variés et équilibrés. Cette sensibilisation au goût et à la découverte de nouveaux aliments doit demeurer une incitation et en aucun cas une contrainte.

Les repas sont préparés et livrés en liaison froide chaque jour par la Société « API », dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

Les menus de la semaine sont affichés à l'entrée de la cantine, dans les écoles, ainsi que sur le site internet du SISCO.

Après le repas, les enfants sont encadrés par les agents du SISCO.

Annulation du repas : toute prestation de cantine réservée est due, même si elle n'a pas été consommée. En cas de maladie de l'enfant, l'annulation du repas est possible le jour même. Un certificat médical est exigé et dispense du paiement du repas, mais **il est indispensable de prévenir le personnel de cantine.**

Les parents peuvent faire une réservation de cantine **au plus tard la veille du repas avant 10 h** (en jours ouvrés, depuis le portail internet dédié). Toute demande d'inscription à la cantine le matin même est proscrite, sauf en cas de force majeure. Cette situation exceptionnelle devra être dûment justifiée, validée au préalable par le SISCO, et le SISCO ne pourra garantir un repas complet et conforme

au menu pour l'enfant concerné. Le prix du repas pourra faire l'objet d'une surfacturation allant jusqu'à 100 % du tarif initial.

Repas sans viande spécifique ou végétarien : des menus de substitution peuvent être proposés pour toute personne en faisant la demande au moment de l'inscription administrative pour l'année scolaire.

Personnes souffrant d'allergies alimentaires : aucun repas particulier, en dehors des repas sans viande, n'est proposé.

Si le représentant légal de l'enfant coche la mention « allergie alimentaire » dans le formulaire d'inscription, il sera exigé un certificat médical décrivant la nature de l'allergie. Le cas échéant, en fonction de la gravité de l'allergie, il sera décidé la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) avec le médecin scolaire, le directeur de l'école, l'enseignant et le personnel de cantine.

Les repas apportés par les parents en dehors d'un PAI ne sont pas autorisés, de même il est interdit, pour des raisons de sécurité et d'hygiène, de récupérer le repas qui n'a pas été consommé.

Pour des raisons de sécurité, en dehors d'un PAI, les agents ne sont pas habilités à donner des médicaments pendant le temps périscolaire.

TARIFICATION

Les tarifs de la garderie (matin, midi et soir) ainsi que celui du repas sont fixés par délibération du comité syndical. Ces tarifs sont dépendants du quotient familial, qu'il convient de transmettre au SISCO. Depuis le 01/05/2023, les tarifs suivants sont appliqués :

		Plage d'accueil :			Repas
		Matin	Midi	Soir	
Horaires :		7h30-8h45	12h-13h30	16h45-18h45	
Tarif forfaitaire (€) selon quotient familial	QF < 900	1,60	1,20	2,40	3,90
	901 < QF < 1299	1,80	1,60	2,70	4,50
	QF > 1300	2,00	1,80	3,00	4,90

Lundi, mardi, jeudi, vendredi, hors vacances et jours fériés

En fonction des éventuelles évolutions tarifaires imposées par la société API, le prix du repas est susceptible d'évoluer en cours d'année.

La facturation est effectuée chaque mois par la trésorerie d'Amiens. Les familles sont informées de la facturation sur le portail « Famille », par mail, puis par courrier postal. Le paiement s'effectue soit par le site PayFIP par virement ou paiement par carte bancaire (accessible depuis le portail Famille dans la section « Facture »), soit chez les buralistes agréés.

En cas de difficultés de paiement, les parents sont invités à prendre contact avec le secrétariat.

RESPONSABILITE - ASSURANCE

Le syndicat scolaire de Grattepanche-Rumigny-Hébecourt, gestionnaire, souscrit pour ses agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers.

Lors de l'inscription, la famille doit présenter la preuve d'un contrat de responsabilité civile pour les enfants inscrits.

SECURITE — SANTE

Durant le temps d'accueil périscolaire où la responsabilité du Syndicat Scolaire, représenté par le Président, est engagée, les parents autorisent les agents de l'accueil périscolaire, délégués par le Président, à prendre toutes mesures urgentes (soins de premier secours, voire hospitalisation), qui lui incomberaient suite à un accident survenu à leur enfant.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent responsable contactera le SAMU qui mobilisera les secours nécessaires. La famille en sera immédiatement prévenue.

A cet effet, les parents doivent fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles ils peuvent être joints aux heures de l'accueil périscolaire. Le service périscolaire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si les numéros composés n'aboutissent pas. Il est souhaitable de fournir aussi sur la fiche de renseignements les coordonnées de personnes joignables aux heures d'ouverture du service. Les éventuelles particularités familiales devront être signalées sur cette fiche et/ou par tous documents utiles en annexe (Jugement de divorce, PAI, ...)

Pour les enfants en maternelle, toute personne venant chercher un enfant doit être habilitée à le faire. Les parents doivent communiquer aux agents le nom et le prénom de cette personne et celle-ci devra pouvoir attester de son identité.

Les enfants du primaire sont autorisés à rentrer seuls à leur domicile, à l'heure convenue, si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie.

En cas de retard, les parents doivent prévenir et désigner une personne à contacter pour venir chercher l'enfant.

En cas de dépassement de l'horaire du soir, il sera facturé une heure au tarif du SMIC, plus les charges.

En cas d'absence d'un enfant, il est recommandé de prévenir à la fois la direction de l'école et le personnel du périscolaire.

Un enfant malade n'est pas admis à l'accueil périscolaire.

Le personnel du SISCO n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf si un PAI le prévoit. Les enfants ne sont pas autorisés à détenir personnellement des médicaments.

TRANSPORT SCOLAIRE

Les transports scolaires fonctionnent les jours de classe selon les horaires fixés.

Les enfants de la classe maternelle sont accompagnés par le personnel du SISCO qui en est responsable dès leur montée dans le bus.

Seuls sont autorisés à utiliser ce transport les enfants inscrits dans le regroupement.

L'enfant qui est en classe dans sa commune de résidence ne peut emprunter le bus en dehors de sa prise en charge pour la cantine.

Les enfants doivent impérativement rester assis dans le car, attacher la ceinture sous le contrôle de l'accompagnateur présent, respecter le chauffeur et l'accompagnateur.

Le financement du transport scolaire est pris en charge par Amiens Métropole et le SISCO.

SANCTIONS

Toute attitude ou indiscipline répétée troublant le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire sera signalée par les agents au Président du Syndicat Scolaire et consignée sur un cahier.

Selon la gravité de la faute, la sanction pourra aller :

- d'une simple information orale aux parents
- à un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas
- à une exclusion temporaire de 3 jours en cas de récidive
- à une exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée au moins 15 jours avant l'application de la sanction.

Les sanctions seront par ailleurs signalées au directeur de l'école concernée.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après une lettre d'avertissement. Le non-remboursement après relance par lettre recommandée entraînera l'exclusion définitive.

Toute contestation de la décision prise par l'administration syndicale devra intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la date d'envoi de la lettre recommandée.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent du Syndicat Scolaire ne devra lui être faite directement par les parents. Elle devra être adressée à Monsieur Le Président Bruno Bardet qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra informés les parents.

PUBLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est affiché dans chaque école. Il est également disponible sur le site internet du Syndicat Scolaire.

Un exemplaire est remis à la famille qui atteste en avoir pris connaissance et en accepte toutes les modalités.

Le présent règlement et les tarifs de l'accueil périscolaire pourront être modifiés en cours d'année par décision du comité syndical.

La participation des enfants à la structure (cantine, garderie, transport) implique d'office l'adhésion sans réserve au présent règlement.

Ce règlement a été approuvé par le comité syndical par une délibération en date du 13 juin 2024.

ANNEXE : Liste des documents à fournir pour l'inscription

Le dossier d'inscription au Syndicat Scolaire sera complet si les éléments suivants sont transmis au secrétariat du SISCO (par voie postale ou électronique), signés par les représentants légaux de l'enfant concerné :

- Règlement intérieur
- Fiche d'autorisation pour le droit à l'image
- Fiche individuelle de renseignements
- Liste des personnes à contacter et/ou habilitées à venir chercher l'élève
- Fiche d'estimation de fréquentation (une seule par fratrie)
- Attestation de responsabilité civile
- Attestation CAF pour le quotient familial (facultatif, une seule par fratrie)